

Victimes ou criminels ?

Transformation des modes d'interprétation de la sur-représentation des
Aborigènes dans le système de justice pénal

*Victims or Criminals? Shifting Interpretations of the Over-representation of
Aborigines in the Criminal Justice System*

Bastien Bosa



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoiremesure/2533>

DOI : [10.4000/histoiremesure.2533](https://doi.org/10.4000/histoiremesure.2533)

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 5 décembre 2007

Pagination : 135-166

ISBN : 978-2-7132-2131-6

ISSN : 0982-1783

Référence électronique

Bastien Bosa, « Victimes ou criminels ? », *Histoire & mesure* [En ligne], XXII - 2 | 2007, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 04 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/2533> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoiremesure.2533>

Bastien Bosa*

**Victimes ou criminels ?
Transformation des modes d'interprétation
de la sur-représentation des Aborigènes
dans le système de justice pénal**

Résumé. En 1957, l'*Aboriginal Welfare Board* (l'organisation qui avait la charge des populations aborigènes de l'État des New South Wales) commençait à s'interroger sur le bien-fondé des « mesures législatives restrictives et discriminatoires à l'encontre des Aborigènes », dont il pensait qu'elles pouvaient entrer en contradiction avec sa politique officielle d'assimilation. Il décida donc d'organiser un sondage afin d'obtenir l'opinion de tous ceux qui étaient « étroitement associés au bien-être et à la conduite des Aborigènes », et en particulier la police. Le *Board* ne demanda pas simplement aux policiers de donner leur avis sur la question, mais aussi de fournir quelques chiffres au sujet de la population aborigène dans leur secteur d'intervention. L'article propose un examen critique de ces statistiques et de ce qu'elles nous apprennent des relations entre les Aborigènes et la police, avant de montrer comment, peu à peu, de nouvelles interprétations des données en question ont émergé dans le débat public, en particulier à travers la montée des revendications des Aborigènes contre les discriminations.

Abstract: Victims or Criminals? Shifting Interpretations of the Over-representation of Aborigines in the Criminal Justice System.

In 1957, the Aboriginal Welfare Board (the authority in charge of the Aboriginal population in the State of New South Wales) questioned the soundness of one section of the Aboriginal Protection Act (APA, 1909-43) it administered. It therefore it launched a major survey in order to obtain the view on the question of all those « closely associated with aboriginal welfare and conduct », and in particular the members of the police. The Board did not just ask the police to state their opinion on the issue, but also to provide some figures about the Aboriginal population in their Patrol. The article analyses the construction of those figures, and it attempts to show how new interpretations emerged during the 1960s, especially through the rise of the political movement in favour of Aboriginal Rights.

* Escuela de Ciencias Humanas, Universidad del Rosario, Carrera 6A No. 14-13 Piso 5 Edificio Santa Fe Bogotá, Colombia. E-mail : Bastien.Bosa@ens.fr

En 1957, l'*Aboriginal Welfare Board* (l'organisation qui avait la charge des populations aborigènes de l'État des New South Wales¹) commençait à s'interroger sur le bien-fondé des « mesures législatives restrictives et discriminatoires à l'encontre des Aborigènes », dont il pensait qu'elles pouvaient entrer en contradiction avec sa politique officielle d'assimilation. Le *Board* envisageait notamment de supprimer l'article 9 de l'*Aboriginal Protection Act* (APA), qui interdisait de « donner, vendre ou offrir [...] tout type d'alcool à toute personne ayant un mélange de sang aborigène »².

Mais avant de prendre sa décision, le *Board* décida d'organiser un sondage afin d'obtenir l'opinion sur la question de tous ceux qui étaient « étroitement associés au bien-être et à la conduite des Aborigènes » : d'une part, les agents de sa propre administration (les *Welfare Officers*, les *managers* et les superviseurs des réserves) ; de l'autre, les membres de la police³. Il ne demanda pas simplement aux policiers de donner leur avis, mais aussi de fournir quelques chiffres au sujet de la population aborigène dans leur secteur d'intervention. Les questions étaient simples. Le *Board* voulait connaître pour chaque brigade :

- la taille respective des populations « aborigènes » et « blanches » ;
- le nombre d'infractions liées à la consommation d'alcool commises durant l'année 1956 par les populations blanches et aborigènes ;
- le nombre d'individus responsables de ces infractions.

1. L'Australie est, depuis 1901, un État fédéral, regroupant six États (New South Wales, Victoria, Queensland, South Australia, Western Australia, Tasmania) et deux Territoires (Northern Territory et Australian Capital Territory). En vertu d'une division très stricte instituée par la Constitution australienne, le gouvernement fédéral (qu'on appelle aussi *Commonwealth*) n'avait, jusqu'en 1967, la responsabilité des « affaires aborigènes » que dans le Territoire du Nord. Il revenait donc à chaque État de gérer sa population aborigène, suivant des législations particulières.

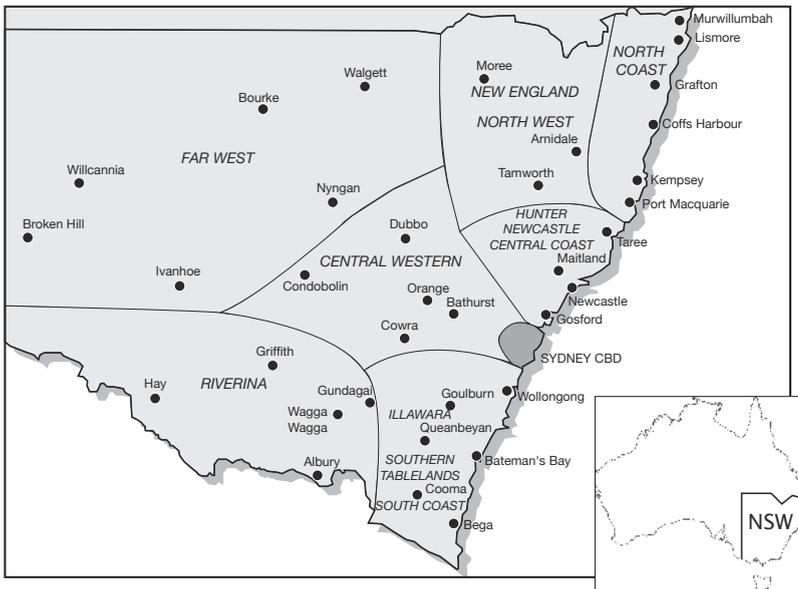
2. *NSW Aborigines Protection (Amendment) Act*, 1943. Avec l'adoption de l'*Aboriginal Protection Act* en 1909, l'*Aboriginal Protection Board* se vit confier la responsabilité de la population aborigène de l'État ainsi que de toutes les réserves. L'APA imposait en particulier certaines restrictions sur le mouvement des Aborigènes, il leur interdisait de consommer de l'alcool et il établissait certaines dispositions sur « le contrôle de l'apprentissage des enfants des Aborigènes ». À partir de 1940, le *Board* fut rebaptisé *Aboriginal Welfare Board* et il revendiqua officiellement une politique visant à « l'assimilation » des Aborigènes dans la communauté.

3. L'étroite relation entre le *Board* et la police apparaît clairement dans le fait que, jusqu'en 1940, c'était l'inspecteur général de la police qui présidait l'*Aboriginal Protection Board*. Pour l'essentiel, la politique du *Board* consistait alors à enfermer les Aborigènes dans les réserves et stations pour les « protéger ». Néanmoins, même après 1940 et la reconstitution du *Protection Board* en *Welfare Board*, la police conserva un rôle central dans l'administration des affaires aborigènes et elle resta un acteur majeur à l'interface entre l'État et les Aborigènes. L'anthropologue Jeremy BECKETT (1965a) insistait ainsi sur le fait que les gendarmes étaient « les seules personnes blanches avec lesquelles la plupart des Aborigènes avaient un tant soit peu d'intimité ».

Le sondage avait donc le double avantage de fournir une indication quantitative de la répression policière des populations aborigènes et une justification par les policiers eux-mêmes de leur action. Il nous apporte en ce sens des informations très précieuses pour comprendre la nature des relations entre la police et les Aborigènes, à la fois du point de vue des pratiques et des représentations policières.

Nous nous livrerons, dans un premier temps, à un examen critique des chiffres fournis par les policiers et nous nous interrogerons sur ce qu'ils nous apprennent des relations entre les Aborigènes et la police. Nous montrerons ensuite que, malgré le très fort attachement des policiers à la prohibition, l'administration des affaires aborigènes connut des transformations considérables dans la décennie suivante, aboutissant finalement à la remise en cause de la période « coloniale » du *Board*. Les statistiques de ce type devinrent alors les armes de ceux qui dénonçaient les discriminations raciales dans les NSW, en particulier le « harcèlement policier » auquel la population aborigène était soumise. Dans un climat mondial de décolonisation, de tels chiffres ne pouvaient plus légitimer une intervention policière plus ferme ; au contraire, ils contribuèrent à appuyer la mise en place de services juridiques communautaires et des tentative de l'État pour créer des relations plus harmonieuses entre la police et les Aborigènes.

Carte des régions de l'État des New South Wales



1. Les résultats du sondage

Qui était inclus dans le sondage ?

Si les chiffres fournis par les policiers sont des indicateurs précieux, ils doivent, comme toute construction statistique, être traités avec prudence. Avant de les présenter plus avant, il convient donc de préciser quelques éléments de contexte sur leur mode de production et sur les méthodes utilisées pour collecter les données. Qu'est-ce qui était mesuré et comment ? Quelle était la population incluse dans le sondage ?

Une première façon d'évaluer la valeur des données produites par la police est de les comparer avec les chiffres de deux autres recensements comptabilisant la population aborigène des NSW, menés eux aussi au milieu des années 1950⁴. Le premier fut organisé par le *Commonwealth* en 1954⁵, le second par l'*Aboriginal Welfare Board* en 1955. À première vue, les résultats semblent extrêmement similaires : chacun des trois recensements indique que les NSW comptaient un peu plus de 12 000 Aborigènes (le recensement du *Commonwealth* de 1954 comptabilisait 12 218 Aborigènes, celui du *Board* de 1955, 12 350 et celui de la police de 1957, 12 013). En dépit de cette cohérence apparente, les résultats de ces recensements doivent être pris avec la plus grande prudence : une analyse détaillée des chiffres révèle en effet l'existence de divergences significatives.

Comparons tout d'abord les résultats détaillés des dénombrements de la police et du *Commonwealth*. Le premier élément dont il faut tenir compte est que le recensement de la police, contrairement à celui du *Commonwealth*, ne couvrait pas l'ensemble de l'État. L'objectif du *Board*, lors de cette opération, n'était pas, en effet, de compter la population aborigène de façon exhaustive, mais d'obtenir des informations sur les relations entre les Aborigènes et la police. Il avait donc décidé de ne prendre en compte que les circonscriptions dans lesquelles résidait « un nombre conséquent d'Aborigènes » ; seules 79 d'entre elles (sur les 175 que comptait l'État) fournirent des chiffres⁶. Ainsi, alors que le recensement du *Commonwealth*

4. On le sait, les recensements constituent l'un des moyens les plus visibles dont dispose l'État pour représenter une population (KERTZER, D. & AREL, D. (eds.), 2002, p. 3). Sur la question de la prise en compte de variables « ethniques » dans les recensements et sur les formes de racialisation des différences qui y sont associées, cf. notamment P. SCHOR, à paraître, et « Compter l'autre », 1998.

5. « Census... ».

6. La police des NSW est organisée en quatre régions (NW, Nth, SW et Sth) et 26 districts (dont seulement neuf étaient représentés dans le sondage). 101 membres des forces de police donnèrent leur opinion sur la section 9, mais un certain nombre d'entre eux étaient des inspec-

estimait que les NSW comptaient une population totale d'environ 3,5 millions d'habitants, celui de la police incluait une population totale de seulement 508 787 personnes (dont 496 774 « Blancs »).

Ce choix de n'inclure que les circonscriptions ayant une population aborigène significative ne constituait pas, *a priori*, un problème important pour la représentativité du sondage. En effet, les Aborigènes n'étaient pas présents en nombre dans toutes les parties de l'État et, comme nous l'avons vu, les chiffres des différents recensements étaient relativement concordants entre eux. Néanmoins, un examen plus détaillé montre que ces choix n'étaient pas sans conséquences.

Premièrement, un certain nombre d'endroits mentionnés dans le recensement du *Commonwealth* comme ayant une population aborigène parfois importante étaient ignorés dans les rapports de la police. Par exemple, le *superintendent* de police à Newcastle informa le commissaire central que « le seul centre comptant une population aborigène significative dans la zone de Newcastle » était Taree, avec une population de 250 (ce qui correspondait, en gros, au nombre des résidents de la réserve)⁷. En 1954, le *Commonwealth* avait pourtant recensé 773 personnes d'ascendance aborigène dans le district Hunter and Manning. Le recensement incluait certes les 242 Aborigènes du Manning Shire, où se trouvait la réserve de Taree (plus 7 dans la ville de Taree elle-même), mais il en énumérait beaucoup d'autres : 126 dans la ville de Newcastle elle-même, 100 dans la zone de Stroud, 87 dans le *shire* de Port Stephen, 49 à Port Macquarie et 34 dans le *shire* de Patrick Plains, et beaucoup d'autres en petits nombres dans d'autres localités, dont aucune n'était pourtant mentionnée dans l'estimation de la police. Ainsi, de façon récurrente, le recensement du *Commonwealth* mentionnait, pour chaque district, des villes ou *shires* comptant une population aborigène qui n'apparaissait pourtant pas dans le comptage de la police. Bien souvent, ces populations n'étaient pas très importantes, mais l'accumulation de petits nombres n'était pas sans conséquence à l'échelle de l'État.

Deuxièmement, certains endroits étaient mentionnés à la fois dans le recensement du *Commonwealth* et dans celui de la police comme comptant une population aborigène, mais les estimations différaient de manière signi-

teurs ou des *superintendents* qui commentaient les réponses de leurs subordonnés. D'autres étaient des « *members of the Service in charge of Police patrols in which only a few aborigines reside but who were stationed for some time in patrols containing many aborigines and who have had considerable experience in dealing with aborigines* ». Ces policiers ne donnèrent pas de chiffres mais seulement leur « opinion ».

7. 4 septembre 1957, Rapport du *Superintendent, 2nd Class*, Newcastle, au *Commissioner of Police* – « Police... ».

ficative. Dans certains cas, les chiffres fournis par la police étaient très largement inférieurs à ceux du recensement. Alors que le *Commonwealth* faisait état d'une population de 907 Aborigènes dans la zone métropolitaine de Sydney, le commissariat de Daceyville (qui couvrait la zone métropolitaine de Sydney) estimait que la population aborigène de la ville était de 520.

Inévitablement, puisque les totaux finissaient par s'équilibrer, les chiffres du *Commonwealth* étaient, dans d'autres cas, très inférieurs à ceux de la police. C'était particulièrement évident dans quatre villes du Far West : Wilcannia, Walgett, Bourke et Brewarrina. La police indiquait que, respectivement, 350, 620, 400 et 500 Aborigènes résidaient dans ces circonscriptions, contre 117, 309, 148 et 49 selon le *Commonwealth*. C'est donc par une coïncidence tout à fait extraordinaire qu'en dépit de ces différences profondes, les deux recensements tombaient à peu près d'accord sur les chiffres totaux.

Comment expliquer ces différences ?

Une population instable

Une des premières causes possibles des difficultés à fournir des chiffres homogènes et précis concernant la population aborigène était le mode de vie itinérant de nombreuses familles.

Les seuls emplois envisageables pour de nombreux Aborigènes étaient de nature saisonnière et précaire. Dans les parties méridionales de l'État, en particulier, des familles entières suivaient la saison de cueillette pendant les mois d'été, se déplaçant d'un endroit à l'autre au gré des possibilités d'emploi. Dans les parties centrales et occidentales, les hommes aborigènes étaient principalement insérés dans l'économie rurale comme travailleurs itinérants (conducteurs de bestiaux, etc.) et ils devaient passer de longues périodes éloignés de leurs familles. De nombreux gendarmes mentionnèrent cette difficulté lorsqu'ils rendirent leurs estimations au *Board*. Le sergent de Moulamein (près de Deniliquin) estimait par exemple que sa patrouille comptait 40 Aborigènes, mais il indiqua que ce chiffre pouvait monter à 100 pendant la période de la cueillette de fruits ou de la tonte des moutons⁸.

8. On peut multiplier les exemples : Dareton : « *The Aboriginal population is subject to extensive fluctuation during seasonal work* ». Narrabri : « *There is always a floating aboriginal population which varies according to seasonal rural employment* ». Port Kembla : « *There would be no more than 15 adult aboriginals residing here, casuals arrive stay for a time then move on again* ». Bodalla : « *Between the months of October of one year and May of the next, approximately 500 aborigines frequent the Bodalla patrol seeking employment bean and pea picking.* » Bathurst : « *During the pea-picking season there is an influx of both aborigines and white [...] and it is then that difficulty is experienced in controlling the abo-*

Dans d'autres cas, la fluctuation était la conséquence des visites régulières de groupes d'Aborigènes dans les centres régionaux (pour des visites familiales ou pour assister à des expositions agricoles). Le sergent de Tamworth notait par exemple que la population aborigène de sa ville n'était pas très importante, mais qu'il existait « un afflux régulier d'Aborigènes venant de villes plus petites comme Woolbrook et Walcha »⁹.

Cette situation avait des répercussions importantes sur les modes de calcul, mais aucune procédure standard ne fut adoptée : certains gendarmes indiquaient les estimations les plus hautes (incluant, par exemple, les travailleurs présents uniquement pendant la saison de cueillette) ; d'autres choisissaient de ne compter au contraire que les Aborigènes qui résidaient de façon permanente dans leur circonscription ; d'autres, enfin, donnaient des chiffres moyens. Certains individus pouvaient avoir été comptés deux fois, alors que d'autres pouvaient ne pas avoir été inclus du tout dans le recensement.

Bien évidemment, ces problèmes n'étaient pas uniquement ceux de la police et se posaient indépendamment de la technique utilisée pour énumérer la population. Les deux autres recensements ayant été affectés de la même façon, d'autres explications doivent être recherchées pour rendre compte des incohérences que nous avons mises au jour. Elles invitent en particulier à se pencher sur les modalités d'identification des Aborigènes.

Un problème de « définition » ?

Les diverses autorités chargées de comptabiliser la population aborigène étaient conscientes de certaines anomalies statistiques ; la raison « officielle » généralement avancée pour expliquer ces incohérences était que les États avaient chacun leurs propres définitions de la catégorie « Aborigène », « soumettant les différentes personnes considérées comme telles à divers degrés de contrôle ». Alors que le *Commonwealth* établissait deux catégories (« *full-bloods* » et « *half-castes* »), le *Board* en employait trois (« *full-bloods* », « *half-castes* » et « *lesser castes* »). Le raisonnement était le suivant : dans la mesure où les définitions des États différaient de celle du *Commonwealth* (par exemple un « *three quarter caste* » était classé comme

rigines because of the effects of intoxicating liquor ».

9. Il ajoutait que les « infractions résultant de la consommation de l'alcool par les Aborigènes augmentaient beaucoup pendant ces périodes ». Le sergent de police d'Armidale expliquait de façon très similaire : « *Whilst the aborigine population is placed at 172 persons, [...], on occasions, such as the annual Show, and during seasonal periods there are at time influx of aborigines from the Coastal area and other centres and the offences resulting from consumption of liquor as shown are greatly increased at Armidale on this account ».*

« *full-blood* » dans le système à deux catégories du *Commonwealth*, mais comme « *half-caste* » dans le système à trois catégories du *Board* des NSW), les statistiques étaient inévitablement différentes¹⁰.

Ce sont d'ailleurs ces différences de catégorisation qui décidèrent le *Board* à conduire son propre recensement en 1955, parce qu'il doutait de la validité des chiffres donnés par le *Commonwealth* en 1954. L'insatisfaction du *Board* ne concernait pas, comme on aurait pu s'y attendre après notre bref aperçu, la répartition de la population aborigène au sein de l'État (ni leur nombre dans des endroits spécifiques). Le *Board* se plaignait simplement du fait que le *Commonwealth* avait comptabilisé 1 402 *full-bloods*¹¹ dans les NSW. Ce chiffre, qui représentait une augmentation de 47 % par rapport au recensement précédent¹², était une source d'embarras pour le *Board*, qui expliquait régulièrement dans ses rapports que la « véritable » population aborigène de l'État était en train de disparaître. Il avait donc décidé de lancer son propre recensement, pour montrer que le chiffre donné par le *Commonwealth* était largement surestimé. Pour cette opération, le *Board* mobilisa ses propres agents et utilisa son propre découpage de la population aborigène : de ce point de vue, l'opération se révéla un succès, puisque le recensement du *Board* ne comptabilisait que 231 *full-bloods*.

Les incohérences entre les recensements du *Commonwealth* et les chiffres donnés par les autorités des États étaient également gênantes pour les statisticiens du *Commonwealth* – mais pour des raisons, cette fois, d'idéologie professionnelle. L'un d'entre eux, J. M. Jones, exprimait ainsi son insatisfaction dans une note interne de 1956 :

« Si tant est que nous devons mentionner la population aborigène dans nos publications, je suggérerais que [...] nous nous en tenions à des chiffres ronds pour chacun des États, avec peut-être des références circonspectes aux proportions de *full-bloods* et autres. Pour obtenir ces totaux, les estimations les plus hautes doivent être utilisées, quelle qu'en soit la source, mais les *full-bloods* d'une source ne doivent pas être ajoutés à des *mixed-bloods* ou des *half-castes* venant d'une autre

10. Pour répondre à cette difficulté, les statisticiens du *Commonwealth* avaient produit un livret de sept pages détaillant les diverses définitions étatiques des Aborigènes. « Census... ».

11. Les populations aborigènes des NSW étant très « métissées », les Australiens parlaient généralement de « *caste* » pour décrire le « degré de sang aborigène » supposé d'une personne donnée (comme dans les expressions « *half-caste* », « *quarter-caste* », « *light-caste* », etc.). Cette expression n'avait donc aucun rapport avec la « *caste* » indienne. Les personnes ayant une origine aborigène pure étaient, eux, appelés *full-blood*. Dans la vie courante, néanmoins, l'ensemble de ces personnes étaient généralement considérées comme « noires ».

12. Le nombre de *full-bloods* était de 953 dans le recensement précédent, en 1947. À l'inverse, le nombre de *half-castes* n'avaient augmenté que de 2 % (10 810 contre 10 607). « Census... ».

source, sauf dans le cas où l'autre source donne des chiffres pour les *full-bloods* uniquement. Évidemment, ce n'est pas un travail statistique très satisfaisant, et il ne doit pas apparaître sous forme de tableau ».¹³

Cependant, un examen attentif des discussions entre statisticiens indique que cet argument était contestable et que, d'une certaine manière, il servait uniquement à dissimuler des difficultés plus profondes. K. S. Watson, le statisticien du *Commonwealth*, le présentait ainsi comme une excuse commode :

« Si toutes les définitions (i.e. dans les législations des États) étaient homogénéisées, il me semble qu'il continuerait à y avoir des différences, mais qu'elles seraient plus difficiles à expliquer. Pour l'instant, nous pouvons utiliser l'existence de définitions divergentes pour expliquer les incohérences ».¹⁴

En effet, les incohérences entre les recensements ne concernaient pas seulement la répartition de la population aborigène en diverses « castes », mais, plus profondément, les estimations « toutes castes comprises » dans diverses localités ; les anomalies ne pouvaient donc s'expliquer par des différences de catégorisation. Les incohérences entre les chiffres des trois recensements ne tenaient donc pas tant à l'utilisation de définitions contradictoires qu'à l'usage de « techniques d'identification » différentes.

Des techniques d'identification différentes

Il semble en fait que la difficulté principale venait du fait que, dans la pratique, le travail « d'identification » était une tâche complexe, reposant essentiellement sur la réputation individuelle et sur l'identification de face à face. L'identification des Aborigènes des NSW était en effet marquée par une double incertitude. La première, d'un point de vue juridique, concernait l'existence de deux définitions contradictoires dans l'*Aboriginal Protection Act* : l'une restrictive, incluant les seuls *half-castes* et *full-bloods*, l'autre extensive, incluant toutes les personnes ayant une origine aborigène connue. La deuxième incertitude concernait les techniques d'identification permettant de faire fonctionner ces définitions de façon pratique : il n'existait ni liste exhaustive des Aborigènes, ni papiers d'identité qui leur seraient réservés et, officiellement, l'origine raciale n'était enregistrée sur

13. 1 décembre 1956, J. M. Jones, statisticien du *Commonwealth*, note à usage interne – « Census... ».

14. 30 décembre 1960, K. S. Watson, statisticien du *Commonwealth*, note à usage interne – « Census... ». J. M. Jones notait également : « '*Mixed-blood*' of course is not the equivalent of the Census '*half-caste*', but I doubt the accuracy of either set of figures, and would not recommend the publication of the table suggested in the draft proposed for the year book ».

aucun document d'état-civil¹⁵. L'identification des Aborigènes reposait donc en grande partie sur l'apparence physique et la réputation des personnes¹⁶. Cette « catégorisation flottante » ne signifiait pas pour autant que la catégorie « aborigène » n'était pas contraignante. Si cette situation a indéniablement permis à certains de franchir la « frontière raciale », de manière générale, cette dernière est restée relativement stable.

Pour le recensement du *Commonwealth*, conduit par des agents recenseurs, si l'on en croit l'un des statisticiens, le procédé était, en ce qui concerne la population aborigène, un mélange entre « auto-définition » (en particulier pour ceux qui ne vivaient pas dans les territoires dépendant du gouvernement) et identification par les autorités :

« Les chiffres du *census* sont construits à partir des informations collectées grâce aux questionnaires de recensement (*householder's schedules*). En ce qui concerne les Aborigènes, ce sont parfois les individus eux-mêmes qui les remplissent, et parfois les personnes en charges des missions, campements, stations, etc. »¹⁷

Cette technique « d'auto-identification » est confirmée par le refus de remplir le formulaire de recensement opposé par le militant aborigène Charles Perkins en 1966. Ce dernier se justifia en expliquant que la Constitution fédérale de 1901 l'en exemptait, puisque son article 127 disposait que les Aborigènes ne devaient pas être comptés lors des recensements¹⁸. Néanmoins, le *census* comprenait depuis 1911 une question sur « l'origine raciale » permettant de dénombrer les Aborigènes. Ceux qui étaient considérés comme des *Aboriginal natives* (en théorie, ceux en qui le sang aborigène « prédominait ») étaient ensuite exclus des tableaux de la population

15. Sur les questions d'identification, le travail de Gérard Noiriel fait évidemment référence. Pour lui, les catégories sociales se constituent « grâce à un travail bureaucratique d'*assignation identitaire* qui nécessite une identification 'objective' des individus appartenant aux entités abstraites définies par la loi » (NOIRIEL, G., 1997, p. 31).

16. Sur la question des pratiques d'identification de face à face dans le cas de la France d'Ancien Régime, cf. V. DENIS & V. MILLIOT, 2004.

17. 10 décembre 1956, lettre de S. R. Craver, *Acting Commonwealth Statistician*, à Mr. J. Le Gay Brereton, *Lecturer in Zoology*, Armidale – « Census... ». De façon intéressante, ce statisticien n'exprimait de réserves qu'au sujet de la validité des chiffres concernant la répartition en « *castes* » et non de l'estimation totale de la population elle-même : « *The correct determination of the degree of mixed-blood is difficult enough even if all the necessary information is available. This is frequently not the case, so that the 'half-caste' figures must be accepted with reservation.* ».

18. Perkins était alors engagé dans une campagne politique demandant la suppression des articles discriminatoires de la Constitution australienne (notamment l'article 127). Ce fut chose faite après l'organisation d'un référendum en 1967, qui permit également le transfert de la gestion des affaires aborigènes du niveau des États à celui du *Commonwealth*.

australienne¹⁹. Les statisticiens s'opposèrent à l'argumentation de Perkins : non seulement le fait d'être aborigène ne le dispensait pas de remplir son formulaire (même si les informations ne seraient pas comptabilisées dans les tableaux), mais, de plus, il n'était pas considéré par le *Commonwealth* comme un Aborigène (dans la mesure où il s'était présenté comme un *half-caste aborigine* à l'agent recenseur)²⁰. Cet épisode confirme que les responsables du recensement attendaient de tous les individus, aborigènes ou non, qu'ils remplissent le formulaire, et qu'ils étaient très dépendants des informations que leur fournissaient les individus pour l'identification « raciale » des personnes.

La méfiance de la population aborigène envers l'État continua d'ailleurs après l'abandon des législations répressives. En 1971, alors même qu'il n'existait plus de conséquence légale négative associée à la catégorie « aborigène », le *Commonwealth Bureau of Census and Statistics* estima nécessaire de passer une annonce dans la revue *New Dawn*, spécifiquement distribuée parmi les Aborigènes de l'État des NSW, afin de les informer que les agents responsables du recensement étaient tenus « au secret » et que les informations obtenues n'étaient pas accessibles à d'autres institutions gouvernementales²¹.

Évidemment, ce procédé en partie fondé sur l'« auto-identification » ne signifie pas que tous ceux qui se considéraient comme des Aborigènes (qu'ils vivent ou non sous le contrôle direct du gouvernement) en informaient les collecteurs du recensement. On peut en effet faire l'hypothèse que de nombreux individus qui se considéraient « en privé » comme des Aborigènes refusaient, lorsqu'ils en avaient la possibilité, de le déclarer au gouvernement, de peur de tomber sous le coup de l'APA ou des autres législations répressives²². Par ailleurs, nous avons vu que certaines personnes

19. SMITH, L., 1980.

20. 9 août 1966, C. R. Morrison, statisticien du *Commonwealth*, note à usage interne, NAA(CO) A432/1966/3193.

21. *Dawn*, vol. 19, 11, p. 13. De même, un document interne en préparation du recensement de 1971 anticipait deux difficultés majeures : « *the reluctance to cooperate by some aborigines* » et « *the hostility of some urban and semi-urban groups of aborigines (the collectors being sometimes in danger in entering encampments)* » (« Census, 1971 – Enumeration of Aborigines », NAA(CO), A1734, NT1970/1529). Malgré ces nuances, il est évident que les individus étaient plus nombreux à se déclarer « Aborigène » après cette date. La population aborigène « officielle » des NSW augmenta fortement en cinq ans (23 873 en 1971 contre 13 613 en 1966). Elle augmenta à nouveau en 1976 (40 450), avant de baisser en 1981 (35 367) et de ré-augmenter en 1986 (59 011).

22. Cette possibilité n'était ouverte, bien entendu, qu'à ceux qui ne pouvaient pas être facilement distingués, d'un point de vue physique, de la population « blanche ». P. READ, 2003

ouvertement identifiées par la police comme des Aborigènes ne furent pas recensées comme telles par le *Commonwealth*. On peut donc en déduire que l'auto-déclaration n'offrait pas la garantie d'une plus grande exhaustivité. Si la dimension « auto-identificatoire » n'était que partielle dans le recensement de 1954, elle était totalement inexistante dans les pratiques du *Board* et de la police.

Ces derniers ne considéraient comme Aborigène que les personnes qu'ils « connaissaient » effectivement comme telles²³. Le *Board* utilisait ainsi dans son travail quotidien la définition la plus extensive de la catégorie des Aborigènes, empruntant à la conception qui prévalait dans la vie sociale en général : toutes les personnes ayant une origine aborigène connue étaient généralement considérées comme des Aborigènes. La police jouait un rôle central dans la structure bureaucratique du *Board* et dans ses activités quotidiennes : elle était le correspondant principal du *Board* au niveau local, et les policiers étaient chargés, en plus des questions de *law and order*, de s'occuper des problèmes administratifs de la population aborigène²⁴. L'usage des catégories « raciales » faisait donc partie du travail quotidien de la police, sans que cette pratique fasse l'objet d'une réflexion critique de la part des agents. On notera ainsi qu'un seul agent de police (H. M. Salter, de Darlington Point²⁵) prit la peine d'expliquer que les chiffres qu'il fournissait n'étaient vraisemblablement pas très précis, dans la mesure où son « *charge-book* n'enregistrait pas la race » et qu'il « ne connaissait pas personnellement la plupart des entrées ». On peut donc faire l'hypothèse

note que de nombreux Aborigènes refusaient de se déclarer comme tels à l'État, du fait de la peur de se voir enlever leurs enfants. De façon plus générale, les individus qui s'identifiaient comme « blancs » bénéficiaient d'avantages certains en termes de discrimination moindre et d'occasions favorables plus nombreuses.

23. Dans son propre recensement, le *Board* se fondait également sur les « connaissances » de ses agents. De son aveu même, il n'était pas très strict sur les définitions : ce n'était pas pour lui une priorité absolue que d'inclure les personnes d'origine aborigène qui n'étaient pas connues de ses agents. Il déclara que les chiffres étaient relativement précis pour les *full-bloods* et les *dark-skinned aborigines*, mais qu'il était certain que « *there are many others in the community of so light a caste as to be no longer identified as of aboriginal descent* ». *Dawn*, vol. 7, 1, p. 4.

24. Il semble que, quel que soit leur lieu d'habitation, il était difficile pour les Aborigènes d'échapper à la surveillance des policiers. Dans les « stations », ces derniers collaboraient étroitement avec les *managers* et dans les « réserves » (« stations » sans *manager*), c'est la police locale qui était responsable de la surveillance, jouissant des mêmes pouvoirs intrusifs que les *managers*. Enfin, même ceux qui vivaient en dehors des missions officielles étaient sous une étroite surveillance, la police étant souvent particulièrement active dans les secteurs où les Aborigènes étaient présents en nombre.

25. 21 septembre 1957, Rapport de H. M. Salter, *Constable*, Darlington Point à l'inspecteur de police, Narrandera – « Police... ».

que, réciproquement, la plupart des autres agents de police manipulaient de façon courante la catégorie « aborigène » pour enregistrer la « race »²⁶, bref qu'ils estimaient avoir une idée relativement claire de qui était aborigène et de qui ne l'était pas dans leur secteur d'intervention. Ainsi, les chiffres fournis par les gendarmes étaient certes des « estimations », mais c'étaient assurément des estimations « fondées », qui reflétaient la réalité des pratiques policières.

La première conséquence de cette situation est qu'un certain nombre de personnes qui se considéraient comme étant « aborigènes » (ou qui étaient considérées comme telles par leurs voisins) mais qui n'étaient pas connues des services de police ne furent pas incluses dans le recensement. De même, l'expression « un nombre conséquent d'Aborigènes » était évidemment sujette à des interprétations diverses²⁷ : il est évident que certains ne furent pas comptabilisés, soit parce qu'ils habitaient loin des centres aborigènes connus, soit parce que les gendarmes estimaient que la population aborigène de leur circonscription n'était pas suffisamment visible pour être mentionnée dans le sondage²⁸.

La deuxième conséquence de cette identification « par le haut » est qu'il y avait beaucoup d'incertitude dans les calculs. De l'aveu même de certains des policiers, les réponses étaient, le plus souvent, approximatives (des « *guesstimations* »). Celui de Bellbrook notait par exemple qu'il y avait « en moyenne environ 100 noirs » dans sa patrouille. Celui de Darlington Point indiquait que les Aborigènes représentaient « approximativement 30 % de la population ». Plus généralement, la proportion importante de « chiffres ronds » confirme la nature approximative des sources²⁹. Il faut en effet se souvenir que l'objectif du *Board* n'était pas de compter précisément la population aborigène mais de se prononcer sur le bien-fondé de l'article 9 de l'*Aboriginal Protection Act* : en conséquence, il n'est pas très surprenant que certains agents de police ne se soient pas montrés très précis

26. On sait par exemple que le qualificatif « aborigène » était systématiquement accolé aux noms de ceux condamnés pour diverses infractions au tribunal de Moree. En 1953, le *Welfare Officer* demanda que cette pratique soit interrompue (AWBAR, 1953).

27. À Urbenville, le gendarme estimait que sa circonscription ne comprenait que trois Aborigènes ; il avait pourtant participé au sondage.

28. L'historien Peter Read fait l'hypothèse que nombre d'Aborigènes étaient devenus invisibles pour leurs voisins blancs dans les campagnes des NSW, mais que cela ne les empêchait pas pour autant de se penser comme « Aborigènes » (READ, P., 1991).

29. Moulamein, Bellbrook, Ivanhoe : 100 ; Goodooga : 150 ; Boggabilla : 200 ; Coonabarabran, Coffs Harbour, Werris Creek : 250 ; Coonamble, Woodenbong : 300 ; Wilcannia, Gulargambone : 350 ; Bourke, Euabalong : 400 ; Brewarrina : 500 ; Moree : 600 ; West Kempsey : 750.

dans leurs estimations ni que certains officiers aient choisi de n'inclure que la population adulte dans le sondage, estimant probablement qu'elle était seule susceptible de commettre des délits liés à la consommation d'alcool. Trois agents de police le mentionnèrent explicitement³⁰ et un autre précisa qu'il n'avait compté que les adultes de sexe masculin³¹. Même si ces cas semblent relativement isolés, il n'est pas possible de savoir avec certitude si d'autres officiers n'ont pas, sans le mentionner explicitement, compté uniquement les adultes.

Tous ces éléments indiquent que les différents recensements, et en particulier celui de la police, doivent être considérés de façon critique. Les divers biais dans la construction de ces chiffres ne signifient pas pour autant qu'ils soient sans valeur. Il serait en effet illusoire de penser que la « véritable » population aborigène puisse être mesurée³². Ces statistiques ne concernaient certes pas un groupe « racial » (au sens biologique), ni même un groupe « auto-défini » (constitué de personnes qui, plus ou moins indépendamment des pratiques de l'État, se considéraient elles-mêmes comme aborigènes), mais bien un groupe « racialisé » (c'est-à-dire identifié par l'État et sa police comme « racialement » différent). Dès lors que l'on a conscience que ces statistiques nous fournissent des informations uniquement sur les Aborigènes qui étaient soumis aux dispositions de l'APA, on peut en tirer des renseignements utiles sur les rapports entre la police³³ et les individus identifiés comme Aborigènes par l'État.

30. Le gendarme de Casino écrivait : « Le chiffre fourni pour les Aborigènes, 25, est une estimation et il ne comprend que les adultes ». Le Sergent de Leeton indiquait lui aussi qu'il y avait dans sa circonscription « environ 50 aborigènes de plus de 18 ans, et que, parmi ceux-ci, 14 passaient régulièrement devant le tribunal ». Le sergent de Daceyville (Sydney) expliquait enfin que son « estimation », pour les Blancs comme pour les Noirs, ne concernait que « les personnes de dix-huit ans et plus ».

31. Il semble que le *Police Constable* de Tingha n'avait compté que les hommes dans son estimation de la population adulte : « Aborigènes : 70, en comptant les femmes et les enfants de tous âges, avec une population adulte d'à peu près 10 personnes, qui varie en fonction du travail saisonnier ».

32. De façon à « surmonter autant de difficultés que possible dans la collecte », le statisticien du *Commonwealth*, K. S. Watson, avait décidé « d'insister plus lourdement sur le fait que la question concerne la 'race' et non pas le statut juridique » (c'est lui qui souligne). On l'aura compris, le problème est évidemment que la composition de tout groupe « racial » n'est jamais indépendante des catégories juridiques et sociales. 30 décembre 1960, K. S. Watson, *Commonwealth Statistician*, note à usage interne – « Census... ».

33. De plus, les quelques incohérences que nous avons mentionnées ne remettent pas en cause la tendance générale.

Que peut-on apprendre de ce sondage ?

Les résultats du sondage mettent en lumière une sur-représentation très forte des Aborigènes dans les infractions liées à l'alcool. Alors qu'ils représentaient environ 2,5 % de la population incluse dans le sondage, ils étaient responsables d'environ 44 % des infractions commises³⁴. En outre, les chiffres concernant le nombre moyen d'infractions commises par chaque individu arrêté indiquaient que, sur ce point aussi, les Aborigènes étaient sur-représentés. Tandis que la moyenne était de 1,5 infractions par contrevenant dans la population blanche, elle était de 2,2 dans la population aborigène. Dans de nombreuses circonscriptions (15 sur 77), le nombre d'infractions commises par les Aborigènes était plus élevé que la population aborigène elle-même : en moyenne, chaque membre du groupe aborigène avait été arrêté au moins une fois pendant l'année pour une infraction liée à la consommation d'alcool³⁵. Dès leur publication, ces chiffres donnèrent lieu à des interprétations contradictoires.

Des chiffres au service d'une gestion répressive des populations aborigènes

Du point de vue de la police, l'interprétation de ces chiffres ne faisait aucun doute. L'inspecteur de Goulburn estimait ainsi que « les chiffres parlaient par eux-mêmes », indiquant clairement que « les effets de l'alcool étaient bien plus puissants sur les Aborigènes que sur les personnes blanches, comme le démontraient les taux d'arrestation (120 % pour les Aborigènes et 2,56 % pour les Blancs) »³⁶. L'inspecteur de Deniliquin expliquait également que les chiffres de son district montraient que « l'Aborigène ne se satisfaisait pas d'une seule boisson, mais qu'une fois qu'il commençait à boire, il continuait jusqu'à l'ivresse complète »³⁷. Il semble que le consensus était si large que les agents de police ne pensaient

34. 7 550 infractions liées à l'alcool avaient été enregistrées pour une population blanche d'un peu moins de 500 000 personnes (soit 1,5 %), contre 5 865 infractions pour une population aborigène totale de 11 879 personnes (soit 49,4 %).

35. Pour paraphraser J.-C. CHAMBOREDON, 1971, on pourrait dire que, suivant un mécanisme de « marquage » collectif, l'ensemble du comportement du groupe aborigène se trouvait soupçonné ou condamné antérieurement à tout délit.

36. 27 août 1957, Rapport du *Sergeant 3rd class (abs Insp.)*, Goulburn au *Superintendent of Police*, Goulburn – « Police... ». Il ajoutait que la raison était une « faiblesse de caractère commune à leur race ».

37. « *A perusal of the population returns shows a total of 599 Aborigines and a white population of 24,208 (2.4%). In conviction for drunkenness, however, as against 499 white persons convicted, there were 215 Aborigines (47.89%)* ». 13 septembre 1957, Rapport de l'*Abs. Inspector 2nd class*, Deniliquin au *Superintendent of Police*, Wagga Wagga – « Police... ».

pas que leurs commentaires étaient des « interprétations » et que les chiffres méritaient d'être discutés.

Pourtant, le sondage n'incluait pas la totalité de la population aborigène de l'État, mais uniquement celle « identifiée » comme telle par la police. Il laissait donc de côté un certain nombre d'individus qui pouvaient se considérer comme aborigènes ou qui étaient considérés comme tels par leur communauté, mais qui n'étaient pas connus des services de police. Or, s'ils avaient été inclus dans le sondage, les chiffres auraient sans aucun doute été sensiblement différents : les taux d'arrestation auraient été plus faibles, non seulement parce que l'effectif de la population aborigène enregistrée aurait été plus élevé³⁸, mais également parce que l'on peut faire l'hypothèse que ces personnes non identifiées comme aborigènes par la police étaient moins susceptibles d'être arrêtées. Il est probable qu'elles faisaient l'objet d'une surveillance policière moindre et que, bénéficiant de possibilités d'ascension sociale dont étaient privés les autres Aborigènes (du point de vue du revenu, du logement, etc.), elles avaient toutes les chances de fournir comparativement moins de délinquants³⁹. Toutefois, même s'il y avait un biais lié à la construction des populations, la sur-représentation des Aborigènes devant les tribunaux était telle qu'elle ne pouvait être niée.

Malgré l'ampleur de la sur-représentation, la publication des chiffres du sondage ne suscita aucune indignation et ne provoqua pas l'embarras des autorités. Habités à l'usage des catégories raciales dans leur activité quotidienne, les agents de police ne se livraient alors à aucune « auto-censure » et n'essayaient pas de « manipuler » les statistiques pour minimiser l'ampleur de l'intervention policière dans la vie des Aborigènes. Ainsi, les policiers ne commentaient que rarement dans leur rapport les chiffres qu'ils avaient fournis et ni le *State Commissioner of Police* dans sa synthèse des différents rapports reçus, ni les membres du *Board* dans leur récapitulation finale ne firent de référence explicite aux statistiques ou à ce qu'elles signifiaient. Pour les quelques membres des forces de police qui en firent un commentaire explicite⁴⁰, ces chiffres montraient que les Aborigènes,

38. Le sondage de la police énumérait 12 013 Aborigènes. Dans un tableau actuel intitulé « estimations minimales de la population indigène (1788-1971) », l'*Australian Bureau of Statistics* indique que le NSW comptait 17 500 Aborigènes en 1954. Ce tableau reprend les chiffres avancés par L. SMITH (1980), mais aucune indication ne nous est donnée sur les sources exactes de cette estimation.

39. J.-C. Chamboredon montre que dans certains groupes sociaux, la « délinquance n'est pas la conséquence d'une crise d'éducation, mais plutôt une conséquence possible des conditions de vie ; et des conditions de loisirs. » (CHAMBOREDON, J.-C., 1971, p. 343).

40. Ceux qui commentaient les chiffres étaient principalement situés en haut de la hiérarchie (quatre *Superintendents*, trois *Inspectors*, seulement deux *Sergeants*) : comme ils

lorsqu'ils étaient en état d'ivresse, constituaient une plus grande menace à l'ordre public que le reste de la population et qu'ils devaient donc être strictement contrôlés.

En effet, le *Board* ne demandait pas simplement aux gendarmes de fournir des statistiques, mais également de donner leur avis sur l'éventuelle suppression de l'article 9. À cet égard, il existait dans la police un consensus assez large autour du fait que les dispositions de l'APA étaient utiles et qu'elles devaient être maintenues. Sur les 78 réponses reçues, 57 se prononçaient clairement contre la suppression, 15 étaient pour et 6 n'exprimaient aucune opinion. De nombreux agents se prévalaient d'une expertise quasi anthropologique (reposant notamment sur différents arguments évolutionnistes) pour justifier le maintien de la ségrégation ; leur argument principal concernait l'incapacité supposée des Aborigènes « à supporter l'alcool ». Pour le *Superintendent* responsable de la zone métropolitaine, les statistiques qu'il avait reçues indiquaient que « les personnes d'ascendance aborigène avaient davantage tendance à boire excessivement », ce qui constituait un « argument fort en faveur du maintien de l'article 9 de l'APA »⁴¹.

Aux yeux des autorités, la sur-représentation des Aborigènes dans les infractions liées à l'alcool n'avait donc rien d'inquiétant : elle constituait simplement un argument supplémentaire en faveur d'un renforcement des moyens d'action de la police⁴². Pourtant, lorsqu'elles sont analysées brigade par brigade et qu'elles sont croisées avec d'autres sources, ces statistiques de la police font entendre un autre point de vue sur la délinquance des Aborigènes.

Un autre point de vue sur la délinquance aborigène. L'exemple de Walgett

La ville de Walgett est située dans le Nord-Ouest des NSW. Les Murris⁴³ y représentaient 25 % de la population (620 sur 2 520 habitants), mais ils étaient responsables de près de 70 % des infractions liées à l'alcool (377 sur

avaient reçu plusieurs rapports, ils avaient une vision plus large et étaient davantage en mesure de faire des comparaisons.

41. 4 septembre 1957, Rapport du *Superintendent in Charge* au *Metropolitan Superintendent*, Sydney – « Police... ». Les chiffres étaient les suivants : Blancs : 768 condamnations pour 51 660 personnes (soit 1,4 %) ; Aborigènes : 76 condamnations pour 520 personnes (15 %).

42. Le gendarme de Walgett expliqua par exemple que la loi était « difficile mais pas impossible à faire respecter » dès lors qu'il y avait suffisamment de « policiers disponibles dans la rue ». 24 août 1957, Rapport de S. L. Schaefer, *Sergeant 2nd class*, Walgett, à l'inspecteur de police, Bourke – « Police... ».

43. « Murri » est le nom qu'emploient entre eux les Aborigènes pour parler d'eux-mêmes dans le Nord-Ouest des NSW.

543). Alors même que le pourcentage des infractions liées à l'alcool parmi la population blanche était le deuxième plus élevé de l'État (8,7 %), les Aborigènes avaient donc presque sept fois plus de risques que les Blancs d'être arrêtés pour ce type d'infractions (pourtant, leur taux d'arrestation, 60 %, n'était que le 25^e le plus élevé de l'État parmi les Aborigènes)⁴⁴. Enfin, le nombre d'infractions commises par individu arrêté indiquait également des fortes différences entre les Noirs et les Blancs. Tandis que les trois quarts des Blancs n'avaient été arrêtés qu'une seule fois, ce n'était le cas que de moins de la moitié des Aborigènes. Parmi les 100 Aborigènes condamnés, 18 furent arrêtés 8 fois ou plus (contre seulement un des 103 Blancs arrêtés). Ces résultats, que l'on retrouvait dans de nombreuses autres villes, ne laissaient aucun doute sur la spécificité du traitement reçu par les Aborigènes.

La situation de la ville de Walgett est confirmée par de nombreux rapports. John Burless, le *Welfare Officer* du *Board* pour le Nord-Ouest, notait par exemple en 1953 que les hommes aborigènes de Walgett « étaient maintenus hors de la ville par les gendarmes », que ces derniers les « arrêtaient au moindre prétexte » ou qu'ils « leur faisaient subir des mauvais traitements lorsqu'ils ne les arrêtaient pas directement »⁴⁵. Un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Sydney étudia également la situation à Walgett à la fin des années 1960. Leur rapport, rédigé par Peter Tobin, indique que, même si l'*Act* avait été abrogé, les choses n'avaient pas beaucoup changé.

« La majeure partie des arrestations qui impliquent des Aborigènes sont liées à l'alcool et sont des délits de *Petty Sessions* contre le « bon ordre » – ébriété, conduite désordonnée, comportement insultant, langage indécent, etc. »⁴⁶

Le rapport confirmait l'existence de « *regulars* », c'est-à-dire de personnes qui « étaient systématiquement arrêtées et condamnées à des amendes pour des infractions mineures ». Ces individus étaient pris dans ce que Tobin appelait le cercle vicieux « P-P-P » : Prison-Parole-Prison. Même si Tobin faisait référence à quelques cas d'individus ayant réussi à « briser le cercle » (il prenait l'exemple d'un homme qui avait dénoncé la situation à une émission de radio et qui n'avait plus jamais été arrêté), il notait qu'il était généralement très difficile d'échapper à « l'intimidation policière » dans les petites villes de province. Selon lui, les gendarmes s'en prenaient systématiquement à certains individus, n'hésitant pas à ajouter d'autres ac-

44. Pour la population blanche, le taux d'arrestation pour des délits liés à l'alcool le plus élevé était atteint par la ville de Wilcannia, dans le Far West (9,1 %). Ce taux dépassait 5 % dans seulement huit patrouilles.

45. 16 juin 1953, Lettre de John Burless, AWO en poste à Moree, au *Superintendent* AWB – NSWAO, AWBGC, 8/2802, 6273.

46. TOBIN, P., 1969.

cusations (« langage indécent », « résistance à agent », etc.) lorsqu'ils arrêtaient une personne en état d'ivresse.

Le rapport mettait également en évidence d'autres types de discriminations, invisibles dans le sondage de 1957. L'un des premiers points concernait l'administration de la justice dans les *Courts of Petty Sessions*. Tobin expliquait tout d'abord que, dans la plupart des cas, les Aborigènes étaient représentés par ce qu'il appelait des « *plead guilty lawyers* » (tel avocat était par exemple surnommé « *Guilty Smith* », etc.). Tous les avocats interviewés par les étudiants au cours de leur enquête avaient en effet admis qu'ils demandaient généralement à leurs clients aborigènes de plaider coupable, car c'était « la solution la plus simple et la meilleure pour tous » : cela permettait de « minimiser les problèmes avec la police » et d'économiser le « temps et l'argent de tous les intéressés » (avocat, magistrat et accusé). Le rapport notait d'ailleurs que les gendarmes menaçaient parfois les Aborigènes d'alourdir les charges s'ils ne plaidaient pas coupable⁴⁷. Enfin, Tobin faisait remarquer que c'était aux Aborigènes de prouver leur innocence s'ils ne voulaient pas être considérés comme coupables – en contradiction totale avec les principes de la justice britannique. Le magistrat avait en effet une tendance certaine à accorder systématiquement plus de crédit à la parole de la police qu'à celle des Aborigènes⁴⁸. La conséquence était que les Aborigènes adoptaient une attitude résignée vis-à-vis du système judiciaire. Ils voulaient généralement « en finir aussi rapidement que possible, espérant obtenir une caution et une amende avec 'du temps pour payer' ». L'un des informateurs aborigènes de Tobin lui avait ainsi expliqué : « La loi dans cette ville, c'est comme un match de catch. Tout est arrangé d'avance »⁴⁹. Pour finir, le rapport de Tobin soulignait qu'en dépit de leur illégalité officielle, les pratiques ségrégatives se poursuivaient. Aucun Aborigène n'était

47. L'anthropologue Jeremy BECKETT, 1965b, p. 41, expliquait également à propos du Far West que tous les Aborigènes plaidaient coupable. Selon lui, ils étaient tellement habitués au harcèlement policier que ce dernier allait de soi et que personne ne prenait la peine de se cacher.

48. « *Traditionally magistrates and cps's come up through the Justice Department's network hence a direct sympathy with the police. This position is changing as magistrates now have University degrees.* »

49. Un bon exemple de la plus grande indulgence des instances de répression à l'égard des Blancs était donné, de façon presque caricaturale, par un *Welfare Officer* stagiaire dans son rapport après une visite à Cowra. Un tribunal pour enfants avait été constitué « pour traiter le cas de neuf garçons accusés de vol avec effraction ». Le verdict était prévisible : « les quatre garçons blancs du groupe furent libérés avec mise à l'épreuve tandis que les cinq garçons aborigènes furent placés dans des établissements spécialisés ». 18 janvier 1952, Rapport de Sephton (*Trainee Welfare Officer*) au *Superintendent* au sujet de la station de Cowra – NSWAO, AWBGC.

autorisé à devenir membre de la *Retired Servicemen's League*, ni à accéder au salon des deux hôtels de la ville.

Dans des rapports du milieu des années 1950, les agents de l'*Aboriginal Welfare Board* avaient pareillement noté que l'attitude de la police était centrale pour le maintien de la ségrégation dans les villes de province : le *Welfare Officer* Felton faisait ainsi remarquer à propos de Brewarrina que les gendarmes s'assuraient de la ségrégation physique en « chassant les Aborigènes indésirables hors de la ville »⁵⁰. Les articles des anthropologues de Sydney soulignaient, eux aussi, qu'à l'échelle de l'État, les Aborigènes recevaient un traitement différentiel. L'anthropologue Malcolm Calley expliquait par exemple au sujet de la Côte Nord que la police avait tendance à « arrêter tout Aborigène au moindre signe d'enivrement alors que pour que les hommes blancs soient arrêtés, il fallait non seulement qu'ils soient extrêmement ivres, mais également injurieux »⁵¹. L'anthropologue J. Beckett racontait de même comment la police du Far-West prenait pour La cible « la mission et les nombreux bidonvilles (*humpy camps*) le long du bord de la rivière » :

« J'étais agacé de les voir passer devant nous six ou sept fois par jour : ils arrivaient doucement, s'arrêtaient sans que l'on sache pourquoi, dévisageaient les uns et les autres, puis repartaient. La nuit, lorsque l'on était assis devant une maison, il nous arrivait d'être éblouis par la puissante lumière du camion de police, jusqu'à ce qu'ils soient convaincus que nous ne faisons rien de mal ».⁵²

Les anecdotes racontées par des Aborigènes confirment enfin ce « harcèlement » policier. Un résident de la station de Cowra, Mike Williams, expliquait ainsi à l'historien Peter Read qu'il avait habité pendant huit mois dans la ville de Moree, et que lors des trois premiers mois, pas un week-end ne s'était passé sans qu'il soit arrêté :

« C'était parfaitement ridicule. Chaque fois que je sortais d'un hôtel, un gendarme était là pour nous attraper. Pour moi, ça s'est produit treize fois, treize week-ends

50. 17 novembre 1953, Lettre de P. E. Felton, AWO en poste à Dubbo, au *Superintendent AWB – NSWAO, AWBGC, 8/2802, 6273*. Il notait de manière similaire à propos de la ville de Coonamble : « *The Police have hunted aborigines out of the shopping area and told them to stay across the river* ». E. KENT-HUGHES (1937) expliquait elle aussi que les gendarmes considéraient les « Noirs comme une nuisance et que leur désir premier était de les repousser sur le territoire de quelqu'un d'autre ».

51. CALLEY, M., 1957, p. 193. Le *Welfare Officer* Felton soulignait lui aussi le contraste entre le zèle que mettaient les gendarmes à « arrêter les Aborigènes en état d'ivresse » et leur relative inefficacité à s'attaquer au « problème fondamental de l'approvisionnement ». Il écrivait à propos de la ville de Wilcannia : « *The whole attitude to white drinking is to turn the blind eye, yet not so with the aborigines* ».

52. BECKETT, J., 1965b, p. 41.

de suite. Ils viennent vers moi et m'arrêtent pour avoir juré. 'Langage inconvenant' ou quelque chose comme ça. Ils te mettent ça sur le dos. Et presque à chaque fois, je plaçais coupable pour toutes les choses dont ils m'accusaient. Il n'y a qu'une fois où ils m'ont accusé d'être en état d'ivresse, et c'était juste une excuse pour m'arrêter de toute façon ».⁵³

Par conséquent, pour les principaux intéressés et pour un certain nombre d'observateurs, il ne faisait aucun doute que la sur-représentation des Aborigènes dans le système pénal était le signe de pratiques policières discriminatoires ; cette interprétation, d'abord minoritaire, trouva un écho de plus en plus large à partir des années 1960.

2. Vers de nouvelles interprétations

Malgré le très large consensus au sein des forces de police en faveur du maintien de la section 9, quatre ans plus tard, en 1961, le *Board* recommanda au gouvernement d'amender l'*Aboriginal Protection Act* de manière à en supprimer les sections les plus discriminatoires. La présentation de ces modifications de l'APA par le *Board* dans son magazine de propagande, *Dawn*, indique qu'il considérait que la vision défendue par la police n'était plus acceptable. Selon l'article, la section 9 était « discriminatoire », « pénalisante », « inefficace », « humiliante » et « contraire à l'idée et à la politique d'assimilation du Gouvernement et des *Welfare authorities* »⁵⁴. L'abrogation de la section 9 eut finalement lieu en 1963 et le système des certificats d'exemption tomba en désuétude.

Ce changement n'était que le début de transformations plus larges qui entraînèrent, en quelques années, la fin du régime colonial que représentait le *Board*. Au cours de ce processus, les relations entre les Aborigènes et la police devinrent un problème public et des chiffres semblables à ceux produits par le sondage de 1957 firent l'objet non seulement de débats réguliers, mais également d'interprétations radicalement nouvelles.

53. READ, P., 1984, p. 81.

54. « *The last barrier dies* », *Dawn*, v. 11, 8, p. 7. Le fait que cette disposition était pourtant un élément central de l'APA, que le *Board* avait administré pendant des décennies, témoigne bien de sa « schizophrénie » à cette époque. Section 9 « *denies to a class of people a right enjoyed by other classes, simply and only because of racial characteristics* ». It « *penalises the temperate because of the failings of the intemperate – a principle not recognised in respect of drinking by white people* ». « *It has not prevented the supply to aborigines of inferior quality liquor or liquor of high potency* ». « *It is humiliating to any aborigines whose moral status and general standards are in no way inferior to white people* ».

Questions au Parlement

Au Parlement de Canberra, en mai 1971, lors d'une séance de questions au gouvernement, le député travailliste Les Johnson évoqua les pratiques discriminatoires dans les hôtels des NSW⁵⁵. Ses interrogations recoupaient très largement celles du sondage de 1957 : il demandait même que lui soient fournies des statistiques sur le nombre d'Aborigènes et de Blancs condamnés pour des délits liés à l'alcool. Le commissaire de police des NSW fut à nouveau sollicité et, comme on pouvait s'y attendre, les résultats totaux étaient similaires à ceux de 1957. Les personnes d'origine aborigène étaient toujours responsables de plus de 40 % des délits liés à l'alcool en 1970 (6 164 arrestations sur un total de 15 407)⁵⁶.

Si l'abrogation des législations discriminatoires n'avait pas entraîné de transformation des pratiques policières (comme le prévoyaient de nombreux policiers lors du sondage de 1957), l'interprétation de ces chiffres commençait, elle, à changer. Le commissaire continuait certes à affirmer que les Aborigènes ne faisaient pas l'objet d'une discrimination particulière et qu'ils n'avaient pas non plus de difficulté à obtenir une aide juridique, mais cette idée était maintenant loin de faire l'unanimité. Signe de son malaise, le commissaire ne commentait pas les chiffres et il n'apportait aucune preuve de l'absence de discrimination. Mitchell, le directeur des affaires aborigènes dans l'État des NSW⁵⁷, qui était chargé de transmettre la réponse du commissaire de police à Barry Dexter, l'un des responsables de l'office des Affaires aborigènes du *Commonwealth*, sous-entendit dans sa lettre que la déclaration du commissaire n'était pas entièrement convaincante. En particulier, sur la difficulté d'obtenir une assistance juridique, il indiqua qu'il n'était pas « nécessaire de rappeler les raisons ayant conduit à la création d'un *Aboriginal Legal Service* ». Le gouvernement du *Commonwealth* était d'ailleurs tout à fait au courant de l'existence de cette organisation, à laquelle il avait accordé une aide financière de 24 250 dollars en avril 1971 et qui avait été précisément créée pour apporter une solution aux problèmes des relations entre les Aborigènes et la police. Après tout, les statistiques du commissaire lui-même indiquaient qu'un seul Aborigène avait été impliqué dans un *defended case* en 1970. Ces relations devenaient un problème politique et c'est dans ce contexte que Johnson avait formulé ses questions.

55. « Parliamentary Question without notice – Aborigines Legal Assistance » – NAA(CO), A463, 1971/1403.

56. Les résultats étaient beaucoup moins détaillés que ceux du sondage de 1957 et je ne dispose d'aucune indication sur leur mode de production.

57. L'*Aboriginal Welfare Board* fut dissous en 1969 pour être remplacé par le *Directorate of Aboriginal Welfare*, dont Mitchell avait la responsabilité.

Genèse du Service d'aide juridique

Au cours des années 1960, la question des relations entre les Aborigènes et la police occupa une place de plus en plus centrale dans les demandes émergentes pour la reconnaissance des droits civils et politiques des Aborigènes des NSW. La communauté aborigène de Sydney était en pleine expansion du fait d'une vague très importante d'exode rural : de nombreux Aborigènes abandonnaient leur vie de travailleurs précaires au bas de l'échelle de l'économie rurale pour aller s'installer en ville, en particulier dans le quartier de Redfern, dont la population augmentait de façon exponentielle. Ces nouveaux migrants devaient alors faire face à des conditions de vie très difficiles, tout en étant victimes d'une très forte répression policière. Dès le milieu des années 1960, deux organisations, le *Council for Civil Liberties* et l'*Australian-Aboriginal Fellowship*, commencèrent à relayer des plaintes concernant le harcèlement policier dans la zone métropolitaine.

Un tournant se produisit néanmoins en 1969, quand trois jeunes Aborigènes (Gary Williams, Gary Foley et Paul Coe), en collaboration avec des étudiants en droit et des militants politiques, décidèrent, avec le soutien du doyen de la faculté de droit de l'Université des New South Wales, Hal Wootten, de mettre en place le premier service d'aide juridique pour les Aborigènes (*Aboriginal Legal Service*), dont l'objectif était avant tout de permettre aux migrants aborigènes de défendre leurs droits face à l'arbitraire policier.

Coe, Williams et Foley étaient tous les trois arrivés à Sydney au cours des années 1960, mais pour des raisons et dans des circonstances différentes de celles de la majorité des migrants aborigènes : à une époque où l'écrasante majorité des Aborigènes interrompaient leurs études très tôt, Williams fut le premier étudiant aborigène admis à l'Université de Sydney et il travailla ensuite pour un juge ; Coe était lui aussi venu à Sydney pour faire des études et Foley était apprenti-dessinateur.

Mais leur statut relativement privilégié (ils étaient, en quelque sorte, les « enfants modèles » de la politique d'assimilation) ne les protégeait pas entièrement contre l'arbitraire policier. En novembre 1970, Foley, Coe et Williams furent invités à la radio ABC pour expliquer les raisons de leur engagement dans la création de l'ALS. Leurs réponses indiquent que leurs expériences directes du harcèlement policier avaient très largement contribué à leur « politisation ». Quand le journaliste leur demanda s'ils « connaissaient personnellement des personnes ayant été victimes de mauvais traitements policiers », Foley répondit que lui-même avait eu « plusieurs mauvaises expériences » et il raconta en détail comment il avait été arrêté sans

raison, un jour de semaine, près de la gare centrale⁵⁸. Il avait croisé une fille blanche rencontrée lors d'une soirée organisée par la *Foundation of Aboriginal Affairs*, un centre social qui apportait une aide aux Aborigènes tout juste arrivés de la campagne. Foley ne la connaissait pas personnellement, mais il avait reconnu son visage et elle, le sien. Ils échangèrent quelques mots, mais très rapidement, deux agents de police se dirigèrent vers eux et les interpellèrent. Les policiers les conduisirent au commissariat de Regent Street, où Foley et sa compagne d'infortune reçurent tous deux de mauvais traitements. Comme bien souvent, les policiers inventèrent ensuite une histoire pour se couvrir et ils accusèrent Foley de « comportement insultant ». Ils le menacèrent alors de violence physique, lui demandant de plaider coupable le lendemain devant le tribunal. À cette époque, il ne disposait pas de ressources pour se défendre. Il déclara au journaliste :

« À ce moment-là, j'étais comme 90 % des Aborigènes : je n'avais absolument aucune idée de mes droits et j'ai plaidé coupable. Les policiers savent qu'ils peuvent faire à peu près tout ce qu'ils veulent aux Aborigènes et que les Aborigènes ne feront rien parce qu'ils sont ignorants de leurs droits ».⁵⁹

Ce genre d'expériences ressemblait à celles de nombreux autres migrants aborigènes à Sydney. Néanmoins, précisément parce que leurs trajectoires étaient spécifiques, l'impact de l'action de la police sur Foley et ses amis fut différent.

Tout d'abord, leur « seuil de tolérance » n'était pas aussi élevé que celui de la majorité des Aborigènes de Sydney, qui avaient l'habitude des mauvais traitements de la police et qui, pour ainsi dire, ne pouvaient rien y faire. Appartenant à une petite minorité considérée par l'État comme un modèle, ils s'attendaient donc à recevoir un meilleur traitement : l'écart entre ce qu'ils estimaient être leur droit et la réalité de leur vie quotidienne ne pouvait que créer du ressentiment. Il n'est donc pas très étonnant que Gary Foley « se soit senti victime d'une terrible injustice lors de cette arrestation », et que, jusqu'à aujourd'hui, il la présente comme « la raison exacte ayant précipité son engagement politique ». De plus, Foley, Williams et Coe avaient indéniablement davantage de ressources pour transformer leur co-

58. Il existe différentes versions de cet épisode. Gary me l'a raconté en entretien (Entretien GF, 7 mars 2003). Il apparaît dans la biographie de Charles Perkins, écrite par l'historien Peter READ, 2001, mais également dans nombre d'entretiens accordés par Gary à la presse (notamment G. FOLEY, 1988). Je me suis principalement servi ici de l'entretien radiophonique, dans la mesure où il se déroula peu après les événements décrits. On remarquera néanmoins que, de manière générale, la narration de Gary est globalement restée la même.

59. Gary m'expliqua lors d'un entretien qu'il en avait parlé à son patron au *Department of Work*, qui lui avait conseillé d'en parler au *Council of Civil Liberties*. Néanmoins, comme celui-ci demandait 20 dollars pour toute consultation, Gary renonça à aller plus loin.

lère en militantisme et leurs expériences individuelles en plate-forme politique. Il semble donc que ce soit la combinaison de leur trajectoire sociale ascendante, liée en grande partie à leur relative réussite scolaire, et de leur expérience partagée de la vie aborigène à Sydney (du fait, en particulier, des arrestations sans distinction de la police) qui ait fait d'eux des « représentants idéaux » pour la population aborigène dans son ensemble, dont ils embrassaient progressivement la cause. Les entrepreneurs de causes « dominées » sont ainsi généralement les « moins dominés des dominés »⁶⁰.

L'entretien radiophonique de novembre 1970 montre que si leurs compétences politiques n'étaient pas encore très affinées et si leur parole était encore hésitante, ces jeunes militants commençaient à mettre à distance leurs propres expériences pour présenter le harcèlement policier comme un problème collectif et politique. On notera néanmoins que l'argumentation de ces militants reposait très largement sur l'exemple individuel et sur l'expérience plutôt que sur la mobilisation de techniques statistiques. Leur action visait à décrire les Aborigènes non plus comme une population dangereuse devant faire l'objet d'une surveillance constante de la police mais, au contraire, comme une population « victime » de la répression policière. Pour ce faire, les militants devaient introduire de nouveaux schèmes d'interprétation de la réalité sociale et réaliser un certain nombre de renversements symboliques, expliquant par exemple que c'était surtout pour les Aborigènes que les rues n'étaient pas sûres la nuit. Gary Foley expliquait ainsi dans l'entretien radiophonique :

« La police semble penser que lorsqu'un *blackfellow* est dehors à la nuit tombée, c'est qu'il trame quelque chose. Qu'il va commettre un crime ou quelque chose comme ça. Les policiers semblent penser que tous les Aborigènes sont des criminels. [...] Ça se passe tous les jours. Les Aborigènes vont au tribunal... Les policiers inventent un truc et les Aborigènes plaident coupable parce qu'ils sont ignorants de leurs droits. Ils pensent que les policiers peuvent faire ce qu'ils veulent et qu'ils s'en sortent toujours. Et du coup, c'est bien comme ça que ça se passe ».

Néanmoins, c'est surtout grâce à la collaboration avec des étudiants en droit – parmi lesquels Selwyn Hausmann, Eddie Neumann et Peter Tobin – que leur discours devint plus construit et plus efficace. Les étudiants en droit organisèrent une rencontre avec un juriste d'envergure, Hal Wootten, qui avait été récemment nommé doyen de la nouvelle faculté de droit de l'Université des Nouvelles-Galles du Sud⁶¹. Il n'avait rien d'un radi-

60. SIMÉANT, J., 1998 ; MATHIEU, L., 2001.

61. Né en 1923, Wootten devint avocat en 1949, puis il enseigna le droit industriel à la Faculté d'économie de Sydney entre 1958 et 1961. Il retourna ensuite au métier d'avocat, s'impliquant dans une organisation appelée *Law-Asia*, visant à réunir toutes les associations

cal, mais comme il avait pour ambition de créer une faculté qui aurait une « conscience sociale », il accepta de les rencontrer.

Lors du rendez-vous, Coe, Williams et Foley lui expliquèrent que les Aborigènes de Redfern faisaient régulièrement l'objet d'arrestations arbitraires (en particulier autour de deux hôtels, le Clifton et l'Empress⁶²) et qu'ils devaient respecter un couvre-feu imposé par la police. Dans un premier temps, Wootten douta de la véracité de leurs allégations et, pour le convaincre de leur bonne foi, les militants aborigènes lui proposèrent de l'accompagner dans les hôtels pour qu'il puisse vérifier de lui-même les pratiques policières. Il accepta et, malgré sa présence, les policiers se livrèrent à leur activité habituelle. « Ils n'auraient pas pu faire un meilleur show si on les avait payés », ironise aujourd'hui Gary Foley quand il raconte cet épisode. Comme il l'écrivait en 1974, Wootten fut fortement marqué par cette expérience :

« Comme pour la plupart des gens, l'histoire du couvre-feu me paraissait peu vraisemblable la première fois que je l'ai entendue. Néanmoins, quand je l'ai vu opérer de mes propres yeux, je n'avais plus aucun doute. La situation était simplement que tout Aborigène qui se trouvait dans les rues de Redfern à dix heures et quart était embarqué dans le « panier à salade », emmené au poste où il était inculpé pour « état d'ivresse ». Et cela valait pour tous les Aborigènes, indépendamment de tout signe d'ébriété dans leur comportement. Cette situation créa évidemment un ressentiment important parmi les Aborigènes du quartier ».⁶³

Wootten fut donc rapidement convaincu de la justesse de leur cause et l'ALS vit officiellement le jour à la fin de 1970 : Gary Williams en de-

d'avocats en Asie et dans le Pacifique occidental au sein d'une même organisation professionnelle. Dans les années 1950, il participa, en tant qu'avocat, à la lutte contre « l'influence communiste » au sein des syndicats et, en 1965, il défendit les grands propriétaires du Nord de l'Australie, qui ne voulaient pas payer de salaire minimum aux Aborigènes. Wootten avait également des contacts étroits au sein de l'*Australian School of Pacific Administration*, qui avait pour fonction de former des fonctionnaires ayant à gérer les territoires du Pacifique sous administration australienne (comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée). Entretien HW, 21 novembre 2002.

62. Les policiers de Redfern garaient régulièrement leurs « paniers à salade » devant les pubs une demi-heure avant la fermeture (« comme des taxis », explique Foley) et ils procédaient à des arrestations sans distinction. Les personnes arrêtées passaient alors la nuit en cellule ; elles étaient ensuite inculpées pour « ébriété », « comportement déplacé » ou « langage inconvenant ».

63. WOOTTEN, H., 1974, p. 60. Wootten visita également des camps aborigènes en dehors de Sydney. Le quotidien *The Australian* expliquait par exemple en octobre 1970 qu'il s'était rendu à la réserve de Toomalah « avec un groupe d'Aborigènes et d'étudiants de Sydney pour élargir son savoir, dans l'objectif de créer un service d'aide juridique pour les Aborigènes ». Le journaliste expliquait que cette première visite avait été pour Wootten une « révélation ». « Aboriginals in appalling conditions », *The Australian*, 8 octobre 1970.

vint le *chairman* et Paul Coe le vice-président. La participation de Wootten, qui devint, lui, *founding president*, était cruciale à plus d'un titre⁶⁴. Tout d'abord, son image apolitique et sa relative notoriété constituaient un gage de crédibilité, permettant d'obtenir le soutien de nombreux membres de la profession juridique ainsi que celui des autorités. Grâce à son capital social, en particulier ses contacts au *Bar Council* et à la *Law Society*⁶⁵, l'ALS reçut rapidement le soutien d'une cinquantaine d'avocats bénévoles disposés à offrir leur temps et leurs compétences pour aider à la mise en place du service (organiser des cautions, interroger des clients en cellule et préparer leur défense, etc.)⁶⁶.

La notoriété de Wootten permit également d'obtenir un soutien financier du gouvernement. Dans les premiers temps, l'ALS avait reposé entièrement sur le volontariat, comme d'ailleurs la quasi-totalité des organisations impliquées dans les affaires aborigènes à l'époque. Comme me l'expliqua Hal Wootten, l'idée que le travail social en direction des Aborigènes revenait à des organisations caritatives était tellement intériorisée qu'il ne lui était pas venu à l'idée, lors de la création du service, de faire une demande de financement.

Néanmoins, le contexte socio-politique dans lequel s'inscrivait cet engagement changeait : la situation des Aborigènes apparaissait non seulement comme particulièrement scandaleuse, mais comme un problème public engageant le gouvernement australien. Dès le début de l'année 1971, grâce à des mentions du service dans les journaux, Wootten reçut un appel du ministre chargé des affaires aborigènes, William Wentworth, avec lequel il avait déjà eu des contacts par ailleurs et qui lui proposa une aide de 24 000 dollars du gouvernement fédéral. Cette subvention permit au service de s'installer dans des bureaux à Redfern (donc de quitter les locaux de la faculté de droit) et d'employer un avocat (blanc), un *field officer* et une

64. Les sociologues des « mouvements improbables » ont souligné l'importance des « soutiens externes », qui permettent de cautionner l'action des « mobilisation de dominés » auprès de l'opinion publique et de favoriser leur visibilité à un niveau national (MATHIEU, L., 2001). Une comparaison pourrait être faite avec l'alliance entre les travailleurs immigrés et les avocats travaillant pour le GISTI au début des années 1970 en France (cf. C. HMED, 2007).

65. Gordon Samuels, vice-président du *Bar Council* (plus tard gouverneur des NSW) et David Bar, *committee member* de la *Law Society*, acceptèrent de faire partie du conseil d'administration de l'ALS, dans lequel apparaissaient également quelques professeurs d'université. « Aborigines and the Law », *Sydney Morning Herald*, 30 mars 1971.

66. Wootten me fit remarquer avec ironie : « *They weren't all terribly useful because some of them were people who did work for big companies... If we had some Aboriginal companies that wanted to merge or something that would have been great... But that wasn't terribly useful to send out at the Redfern Police... But, still, there was willingness, and people were keen to help* ». Entretien HW, novembre 2002.

secrétaire (tous deux aborigènes)⁶⁷. L'investissement de l'État était bien évidemment central, car il permettait aux militants de donner une ampleur nationale à leur action. La victoire du parti travailliste en décembre 1972 constitua ensuite un tournant décisif, permettant un afflux massif de financements dans les affaires aborigènes. Gough Whitlam, le nouveau premier ministre, avait en effet promis durant sa campagne que son gouvernement financerait la « représentation de tous les Aborigènes dans tous les tribunaux d'Australie ». Du fait de ces financements du gouvernement fédéral, le *Legal Service* devint une organisation importante couvrant l'État tout entier, grâce à l'ouverture de bureaux régionaux. À la fin de 1973, il employait vingt-trois personnes à temps complet (dont sept avocats blancs) et son budget annuel était estimé à plus d'un million de dollars⁶⁸. De plus, l'ALS servit de modèle à l'échelle de toute l'Australie : des services juridiques furent ouverts dans les différents États, permettant d'offrir une aide quotidienne aux Aborigènes et de leur servir de porte-parole à la fois dans les tribunaux et dans la société dans son ensemble⁶⁹.

La mise en place de l'ALS a permis de proposer une nouvelle vision des relations entre les Aborigènes et la police. La très forte sur-représentation des Aborigènes dans le système de justice criminelle n'était pas seulement présentée comme une question nécessitant une attention spéciale : il devint de plus en plus clair que l'intervention policière massive faisait davantage partie du problème que de la solution. En complet contraste avec la situation qui prévalait une décennie auparavant, les données statistiques étaient maintenant utilisées comme preuves de l'existence de pratiques policières discriminatoires. Hal Wootten le répétait souvent dans ses interventions : si les Aborigènes faisaient l'objet de taux d'arrestation considérables (dix fois plus que les Blancs, suggérait-il), c'était en grande partie le résultat de pratiques discriminatoires dans l'administration de la justice⁷⁰.

Ce changement de paradigme est parfaitement illustré par un article publié en 1974 dans la revue *New Dawn* (qui avait succédé à *Dawn*, le magazine de propagande de l'*Aboriginal Welfare Board*) présentant les résultats d'une étude du *NSW Bureau of Crime Statistics and Research* sur les origines des personnes comparaisant à la *Central Court* de Sydney. Selon cette enquête, les Aborigènes recevaient « seize fois plus de condamna-

67. « New Legal Service will help Aboriginal 'reassert his dignity' », *Australian*, 30 décembre 1970.

68. « Seeing that justice is done », *Sydney Morning Herald*, 27 décembre 1973.

69. EGGLESTON, E., 1977.

70. « Professor backs Aborigines on bias by police », *Sydney Morning Herald*, 24 février 1971.

tions qu'ils ne le devraient, compte tenu de leur poids démographique »⁷¹. L'article expliquait qu'il était désormais admis que les raisons principales de la sur-représentation des Aborigènes dans les tribunaux étaient « la faiblesse de leur niveau socio-économique, la surveillance excessive dont ils faisaient l'objet ainsi que la frustration, le ressentiment et le désespoir qui en résultaient ». Progressivement, l'idée s'imposa dans le débat public que la cause du fort taux de délinquance chez les Aborigènes n'était pas la race, mais le niveau socio-économique qui lui était corrélé.

Dix ans plus tôt, en 1962, un débat similaire avait eu lieu autour du plus faible QI des enfants aborigènes dans les écoles des NSW. S'inspirant du rapport de l'UNESCO sur l'égalité des races, des organisations comme l'*Aboriginal Australian Fellowship* et la *Teachers Federation* avançaient l'idée que l'échec scolaire des Aborigènes n'était pas lié à une infériorité raciale, mais à des conditions économiques défavorables. Dans le cas de la justice, il est probable que Wootten et les créateurs des services d'aide juridique avaient connaissance de travaux américains sur la question. Wootten m'a notamment déclaré en entretien qu'il était informé d'expériences similaires aux États-Unis, en particulier autour des *Black Panthers*. Cette hypothèse reste néanmoins à préciser empiriquement.

Au fil des années, les études se multiplièrent et des indicateurs plus variés et plus performants furent introduits pour mesurer la discrimination et « l'intervention excessive » de la police : certains chercheurs produisirent des études détaillées permettant de mettre au jour la sur-représentation des Aborigènes à la fois en termes d'arrestation et d'emprisonnement ; d'autres s'intéressèrent au ratio police/population, au traitement différentiel au moment de l'arrestation ou encore au « ciblage » de délits particuliers, qui fait que certains types de délinquants ont davantage de risques d'être arrêtés.

Ces études ont été conduites par des universitaires, mais également par les différents services d'aide juridique, qui, jusqu'à une période récente, consacraient une partie de leur budget à la recherche. La mise en place, en 1987, d'une commission d'enquête sur les Aborigènes morts en détention (*Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody*) a également joué un rôle important dans la reconnaissance de la discrimination dont étaient victimes les Aborigènes dans le système pénal. Pour les commissaires, de tels décès étaient « trop courants et les explications publiques trop évasives pour écarter l'hypothèse selon laquelle nombre d'entre eux seraient liés

71. « Crime highlights social problem », *New Dawn*, 22, 10, 1974, p. 9.

à des actes criminels »⁷². La commission présenta un rapport détaillé en 1991 examinant les circonstances des décès en détention de 99 Aborigènes entre 1980 et 1989.

*

Malgré ces nombreuses enquêtes, et malgré la mise en place de moyens importants pour essayer de comprendre ces phénomènes, on pourrait parler d'un double échec. Premièrement, il n'y a eu que très peu de progrès dans la qualité des relations entre les Aborigènes et la police : l'un des principaux spécialistes de la question, Chris Cunneen, montre que les Aborigènes continuent d'être sur-représentés à tous les niveaux d'intervention du système de justice criminelle⁷³. Dans les années 1980, il avait précisément étudié cinq villes de l'ouest des NSW : les résultats recoupaient très largement ceux de 1957. En 1985-1986, les Aborigènes représentaient 47,1 % des personnes arrêtées, mais seulement 14,6 % de la population de ces villes⁷⁴. En janvier 2005, une émeute a éclaté à Redfern après la mort d'un adolescent qui était poursuivi par une patrouille de police : des jeunes Aborigènes ont incendié la gare du quartier et de violents affrontements se sont produits avec les forces de l'ordre.

Deuxièmement, il semble qu'un nouveau changement d'interprétation commence à se profiler, signalant un certain retour aux justifications avancées en 1957 : la présence massive des Aborigènes dans le système pénal tend à nouveau à ne plus être interprétée comme la preuve d'un traitement discriminatoire dont ils seraient victimes, mais comme le signe d'un comportement délinquant justifiant une intervention policière forte ; d'une certaine façon, on assiste à un déclin des explications « sociologiques » de la délinquance et à un retour à une pensée de la « responsabilité individuelle ».

72. RCIADIC, 1991, p. 1.

73. CUNNEEN, C., 2001, p. 24.

74. CUNNEEN, C. & ROBB, T., 1987.

Principales sources d'archives

- Aboriginal Welfare Board (AWB), *Annual Report for the year ended 30th June 1957*, Sydney, Government Printer.
- « Census Aboriginal Population, Australia, file for six States », National Archives of Australia, Canberra Office, A1871, 1955/419 part 4.
- « Police survey, 1957 », New South Wales Archives Office, Aboriginal Welfare Board General Correspondance, 8/2884B, 11412.

Bibliographie

- BECKETT, Jeremy, « Kinship, Mobility and Community among part-Aborigines in Rural Australia », *International Journal of Comparative Sociology*, 6, 1, 1965 [a], pp. 7-23.
- , « The Land Where The Crow Flies Backwards », *Quadrant*, 9, 4, 1965 [b], pp. 38-43.
- CALLEY, Malcolm, « Race Relations on the North Coast of NSW », *Oceania*, 27, 3, 1957, pp. 190-209.
- CHAMBOREDON, Jean-Claude, « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, 12, 3, 1971, pp. 335-377.
- COHEN, Patsy & SOMMERVILLE, Margaret, *Ingelba and the Five Matriarchs*, Sydney, Allen & Unwin, 1990.
- « Compter l'autre », numéro thématique d'*Histoire & Mesure*, XIII-1/2, 1998.
- CUNNEEN, Chris, *Conflict, Politics and Crime: Aboriginal Communities and the Police*, Crows Nest, Allen & Unwin, 2001.
- CUNNEEN, Chris & ROBB, Tom, *Criminal Justice in North West New South Wales*, Sydney, Bureau of Crime Statistics and Research, 1987.
- DENIS, Vincent & MILLIOT, Vincent, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, 54, mars 2004, pp. 4-27.
- EGGLESTON, Elizabeth M., « Aboriginal Legal Services », in Ronald M. BERNDT (ed.), *Aborigines and Change: Australia in the 1970s*, Canberra, AIAS, 1977.
- FOLEY, Gary, « A Black Life », *Rolling Stone*, 426, 1988.
- KENT HUGHES, Ellen, « The Present Conditions of Aborigines and Half-Castes in Northern NSW », *Aborigines Protectors*, 1937, 1, 4, pp. 13-17.
- KERTZER David I. & AREL, Dominique (eds.), *Census and Identity: The Politics of Race, Ethnicity, and Language in National Censuses*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- HMED, Choukri, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable. La grève des loyers dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n° 65, mars 2007, pp. 55-81.
- MATHIEU, Lilian, *Mobilisations de prostituées*, Paris, Belin, 2001.
- NOIRIEL, Gérard, « Représentation nationale et catégories sociales », *Genèses*, 26, 1997, pp. 25-54.

- ROYAL COMMISSION IN ABORIGINAL DEATHS IN CUSTODY (RCADIC), *National Report: Overview and Recommendations by Commissioner Elliott Johnston, QC*, Canberra, Australian Government Publishing Service, 1991.
- READ, Peter, *Down There With Me on the Cowra Mission: An Oral History of Erambie Aboriginal Reserve, Cowra, New South Wales*, Sydney, Pergamon Press, 1984.
- , *Charles Perkins, A Biography*, Ringwood, Penguin, 2001 [1^{re} éd. 1990].
- , « Where have All the People gone », in Alan ROBERTS (Ed.), *Writing Aboriginal history; proceedings of the Federation of Australian Historical Societies conference in Canberra 1988*, Canberra, Federation of Australian Historical Societies, 1991, pp. [19]-31, ill.
- , « How Many Separated Aboriginal Children? », *The Australian Journal of Politics and History*, 49, 2, 2003, pp. 155-163.
- SCHOR, Paul, *Compter et classer. Histoire des catégories de la population dans le recensement américain, 1790-1940*, Paris, éditions de l'EHESS, à paraître.
- SIMÉANT, Johanna, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.
- SMITH, Leonard, *The Aboriginal Population of Australia*, Canberra, Australian National University Press, 1980.
- TOBIN, Peter, *Fringe Dwellings. Rural Aborigines and the Law in NSW*, Preliminary Investigation and Report, Melbourne University Aboriginal Scholarships Society, 1969.
- WOOTEN, Hal, « Submission », in *the Report by the Senate Standing Committee on Constitutional and Legal Affairs*, Canberra, 1974.